

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
ORDRE DU JOUR**

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 MAI 2026

Rapporteur : Nicolas ROULY

3 - ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES  
DU 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Nicolas ROULY

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme ou M. \_\_\_\_\_ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de Madame la Directrice Générale des Services.

Je vous propose :

- de nommer Mme ou M. \_\_\_\_\_ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, pour seconder l' élu dans sa mission de secrétaire.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer Mme ou M.                    afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 mai 2026**

Je sou mets le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 mai 2026**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026, joint en annexe

**CONSIDERANT :**

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026**

Les élections sénatoriales pour la Seine-Maritime auront lieu le 27 septembre 2026.

En application du Code Electoral, les 35 conseillers municipaux de Grand Quevilly sont tous délégués de droit.

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 et à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026, il convient de procéder à l'élection de 9 suppléants appelés à remplacer les délégués de droit lors de l'élection des sénateurs.

Pour être délégué suppléant, il faut :

- avoir la nationalité française
- ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire,
- être inscrit sur la liste électorale de la commune

Tout conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comporter moins de 9 noms mais doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est composé de :

- M. le Maire
- les deux membres les plus âgés présents en séance,
- les deux membres les plus jeunes présents en séance.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Je vous propose :

- de m'autoriser à procéder à un appel de candidatures,
- de procéder au vote à bulletin secret des 9 délégués suppléants

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Electoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148,
- Le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions textes ci-dessus, il convient de procéder à l'élection de 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser M. le Maire à procéder un appel à candidature :

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : Titre de la liste

Noms

Liste 2 : Titre de la liste

Noms

2. Procéder à l'élection des 9 délégués suppléants à bulletin secret :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :
- sièges à pourvoir : 9

La liste 1..... a obtenu ..... suffrages

La liste 2..... a obtenu ..... suffrages

Sont proclamés élus, dans l'ordre de présentation de la liste, en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

Liste 1	Liste 2
1. M. ou Mme ...	1. M. ou Mme ...
2. M. ou Mme ...	2. M. ou Mme ...
...	...

«FINPROJ»